

6514/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 mars 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 mars 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Nomination de Mme Gintarė BUŽINSKAITĖ, suppléante pour la Lituanie, en remplacement de Mme Vilija KONDROTIENĖ, démissionnaire

E 14661

Bruxelles, le 3 mars 2020
(OR. en)

6514/20

SOC 119
EMPL 101
SAN 71

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M ^{me} Gintarė BUŽINSKAITĖ, suppléante pour la Lituanie, en remplacement de M ^{me} Vilija KONDROTIENĖ, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Vilija KONDROTIENĖ, suppléante du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Lituanie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement lituanien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M^{me} Gintarė BUŽINSKAITĖ
Chief specialist of the Working Environment - Division of the Labour Department
Ministry of Social Security and Labour
A. Vivulskio st. 11
LT-03610 VILNIUS
Tel: + 370 5 2668196
Fax: + 370 5 2664209
e-mail: Gintare.Buzinskaite@socmin.lt

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un suppléant du
conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 9 avril 2019², le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Vilija KONDROTIENĖ.
- (3) Le gouvernement lituanien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

Article premier

M^{me} Gintarė BUŽINSKAITĖ est nommée suppléante du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M^{me} Vilija KONDROTIENĖ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
